

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0065**

commune (s) : Irigny - Vernaison

objet : Indemnisation de M. Gérard Lhopital suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles situées chemin des Flaches - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

**Bureau du 19 mai 2014****Décision n° B-2014-0065**

commune (s) : Irigny - Vernaison

objet : **Indemnisation de M. Gérard Lhopital suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles situées chemin des Flaches - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison, et de la création de 2 bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a engagé l'acquisition de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 541 mètres carrés situées chemin des Flaches à Irigny et Vernaison.

Il s'agit des parcelles issues des parcelles cadastrées AA 49, BC 117 et BE 9 qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Ces parcelles louées et exploitées par monsieur Gérard Lhopital suivant bail agricole ont été libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement du chemin des Flaches.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, le montant de l'indemnité à verser à monsieur Gérard Lhopital a été fixé à 4 765,09 €, décomposé comme suit :

- 265,09 € pour les 541 mètres carrés pour perte d'exploitation, suite à la dénonciation du bail,
- 4 500 € d'indemnité en termes de valeur d'agrément et de remplacement de 12 abricotiers.

Le versement de cette indemnité ne pourra être effectué qu'après paiement du prix d'acquisition du terrain dû au propriétaire actuel ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le versement à monsieur Gérard Lhopital, d'une indemnité agricole de 4 765,09 € pour cessation d'exploitation des parcelles issues des parcelles cadastrées AA 49, BC 117 et BE 9, situées chemin des Flaches à Irigny et Vernaison et libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement dudit chemin,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Gérard Lhopital.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 1 700 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822 - pour un montant de 4 765,09 € correspondant à l'indemnité à verser.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.**